

**L'ÉVOLUTION DE L'ATTENTION ATTRIBUÉE AUX
INTÉRÊTS DE LA POPULATION LOCALE EN MATIÈRE DE
PROTECTION DES FORÊTS TROPICALES EN AFRIQUE
CENTRALE**

Veerle Van Gijsegem¹ en collaboration avec Marc Bailli², Gérard Nzali³ et Annick Van Gijsegem⁴, Belgique

RÉSUMÉ

En ce qui concerne l'attention attribuée aux intérêts de la population locale en matière de protection des forêts tropicales en Afrique centrale, trois systèmes principaux peuvent être distingués.

D'abord, il existe le simple système d'expulsion de la population locale. Ensuite il y a un système dans lequel les villageois sont autorisés à continuer à vivre dans leurs villages, mais il ne leur est attribué qu'une zone de quelques kilomètres autour du village, ce qui ne leur permet pas de continuer à exploiter leur environnement de façon durable.

Des recherches sont effectuées dans le cadre d'un programme financé par la Commission Européenne APFT (Avenir des Peuples des

¹ Licence en criminologie, licence en droit et diplôme d'études complémentaires en anthropologie sociale et culturelle. Assistante en criminologie à l'Université Libre de Bruxelles (VUB).

² Licence en chimie, option biotechnologie, et diplôme d'études approfondies en environnement.

³ Vétérinaire, licence en économie rurale et diplôme d'études approfondies en environnement.

⁴ Licence en chimie, option biotechnologie, et diplôme d'études approfondies en environnement.

Forêts Tropicales) concernant un troisième système. Dans celui-ci, les villages sont maintenus dans les zones protégées, afin d'essayer d'assurer aux villageois une économie durable et un niveau de vie acceptable, tout en protégeant en même temps la forêt tropicale.

ABSTRACT

In the matter of public awareness as to the interests of local populations regarding the protection of tropical rainforests in Central Africa, three major systems can be distinguished.

The first system simply expels the local population. The second allows the villagers to continue living in their present location, but they are constrained to a zone of a few kilometres around their village, which prevents them from exploiting their environment in a sustainable manner.

The last system involves a research program sponsored by the European Commission «APFT» (*Avenir des Peuples des Forêts Tropicales*, The Situation of Indigenous Peoples in Tropical Rainforests). Villages are maintained in protected areas in an attempt to ensure an acceptable standard of living and a sustainable economy for their inhabitants while still ensuring the protection of the tropical rainforests.

INTRODUCTION

Notre contribution ne vise pas à fournir de façon exhaustive et détaillée l'évolution de l'attention attribuée aux intérêts de la population locale en matière de protection des forêts tropicales en Afrique centrale.

Nous offrirons plutôt un bref aperçu de quelques systèmes de conservation. Nous aborderons, ensuite, quelques aspects de l'interaction entre l'homme et la forêt tropicale ainsi que du droit foncier traditionnel en Afrique centrale. Enfin, nous présenterons de nouvelles approches de la problématique dans le cadre des projets ECOFAC et APFT.

Le but principal de notre contribution est d'insister sur la complexité d'une protection qui se veut respectueuse de la forêt tropicale dans son

entier, donc, tant de l'homme que de la faune et de la flore. Le fait qu'en matière de conservation, les opinions et les attitudes des Africains de milieu rural et urbain, ainsi que celles des Occidentaux se confrontent, ne peut qu'amplifier la complexité de la problématique.

Nous invitons à une réflexion critique sur un nombre de questions plutôt que d'essayer de formuler des solutions, vu que la recherche se poursuit et n'est pas encore à même de fournir des réponses exactes.

1. LES INTÉRÊTS DE LA POPULATION LOCALE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES FORÊTS TROPICALES EN AFRIQUE CENTRALE

1.1 Bref aperçu de quelques systèmes de conservation.

Les forêts tropicales en Afrique centrale comprenaient une superficie de 230 100 000 hectares en 1980 et étaient réduites à 215 400 000 hectares en 1990, soit une diminution de 0,6% par an. (Barraclough et Ghimire, 1995, p.8).

Il convient de préciser dès le début de notre contribution que les décisions de protéger certaines forêts tropicales sont des choix politiques.

En ce qui concerne l'attention attribuée aux intérêts de la population locale en matière de conservation, on peut d'abord distinguer le système d'une expulsion pure et simple de la population locale, et d'une répression dure. La catastrophe humaine qu'un tel système peut provoquer a entre autre été décrite par Turnbull (1973) en ce qui concerne les Ik, dans *The Mountain People*. Ce système, qui n'a pas encore été complètement abandonné, ne sera pas discuté dans ce texte. Il convient cependant de mentionner que ce sont surtout les chasseurs-cueilleurs qui deviennent victimes de déplacements forcés à cause de l'action effectuée par d'autres utilisateurs de la même forêt, qui vivent en groupes plus larges et qui sont politiquement plus influents. (Gibbs et Bromley, 1989, p.28-29). Il n'y a donc pas seulement une «*tragedy of the commons*» (voir infra), mais également une «*tragedy of the commoners*». En essayant de sauvegarder des écosystèmes, il ne faut jamais perdre de vue que la création d'aires protégées provoque nécessairement des injustices pour les populations qui sont empêchées d'y rester ou d'y entrer.

(Gibbs et Bromley, 1989, p.52).

Ensuite, il existe des systèmes de conservation dans lesquels les villages sont maintenus dans ou en périphérie des zones protégées. Une bande de quelques kilomètres autour du village, qui correspond environ au terroir visiblement exploité, est attribuée aux villageois. Vu l'économie mixte (voir infra) pratiquée, une telle zone ne leur permettra pas de continuer à exploiter leur environnement de façon durable. La question se pose également : «Quel est le destin réservé aux chasseurs-cueilleurs dans de tels systèmes de conservation?»

Actuellement, des recherches sont effectuées dans le cadre des programmes ECOFAC et APFT, afin d'estimer les terroirs coutumiers des populations vivant en forêt tropicale, ainsi que les possibilités d'une politique de gestion participative.

2. L'INTERACTION ENTRE L'HOMME ET LA FORÊT TROPICALE⁵

2.1 La forêt vierge

«Il n'y a pas de forêt vierge». Voilà la première phrase de la préface du rapport «Situation des populations indigènes des forêts denses humides». La végétation équatoriale de ces forêts est le résultat direct de milliers d'années d'histoire humaine, d'où il semble que les sociétés traditionnelles ne peuvent être considérées comme destructrices d'une nature «vierge» qu'il faut protéger contre elles (Bahuchet et de Maret, 1993, p.11).

2.2 Les activités «économiques» des populations vivant dans les forêts tropicales

Au plan mondial, environ 12 millions de personnes vivent en forêts tropicales et en dépendent pour leur survie.

⁵ Pour de plus amples informations, voir Bahuchet et de Maret, (1993) p. 11-81 et spécifiquement pour l'Afrique équatoriale, p.383-440.

En Afrique centrale, c'est-à-dire dans le bassin du Congo, les populations des forêts tropicales s'élèvent à 3 millions d'individus. Différents types d'économies d'exploitation du milieu forestier se présentent: celui des chasseurs-cueilleurs (environ 120 000 personnes), celui des agriculteurs-pêcheurs, celui des pêcheurs (maritimes et fluviaux) et celui des essarteurs.

Ces derniers (80% des populations forestières) combinent l'agriculture, la chasse, la pêche et la cueillette. L'élevage⁶ existe, mais a surtout des fonctions sociales et religieuses. En conséquence, c'est l'agriculture qui fournit les hydrates de carbone et c'est la forêt qui apporte les protéines, les lipides et un certain nombre de vitamines. Pour l'agriculture, un système d'agriculture itinérante⁷ sur brûlis est utilisé dans lequel la rotation saisonnière permet une autorégénération. Il faut distinguer l'agriculture itinérante des essarteurs du défrichage par le feu effectué par les agriculteurs ou les éleveurs non originaires de la forêt, ce dernier ayant des effets plus destructeurs. En ce qui concerne la chasse, il convient de mentionner que les essarteurs ne chassent que pour des besoins nutritionnels. L'utilisation de pièges offre non seulement de la nourriture, mais permet en même temps de protéger les champs contre les animaux. La chasse (ainsi que la pêche) traditionnelle se fait sur de vastes terroirs et la quantité et les espèces chassées (ou pêchées) varient selon les saisons. Ces deux derniers éléments permettent d'éviter de mettre en danger certains espaces ou espèces. (Bahuchet et de Maret, 1993, p.16-25).

Bahuchet (1997, p.27-28) affirme que la déforestation n'est pas liée aux activités des populations traditionnellement forestières, mais bien à la nécessité des États de trouver des ressources monétaires. Des dégâts sont causés en milieu forestier par des cultures de rente (café, cacao, etc.) itinérantes, alors que de nouvelles plantations sont installées en forêt afin de bénéficier des terres plus fertiles. Dans ces conditions, l'exploitation de bois pour l'exportation et les cultures de rente itinérantes vont de paires dans une approche d'exploitation des ressources forestières à court terme. (Barraclough et Ghimire, 1995, p.44).

⁶ Pour des renseignements supplémentaires concernant l'élevage en période coloniale, voir Drachoussoff e.a., (1991), section VI, p. 958-995.

⁷ Pour de plus amples informations, voir entre autres Rösler, (1997) et de Wachter, (1997).

3. LE DROIT FONCIER TRADITIONNEL EN AFRIQUE CENTRALE

Le pluralisme juridique⁸ est une réalité dans toute société et se présente certainement de façon très prononcée en Afrique. Nous ne discuterons pas de droit officiel qui ressemble fortement à celui de l'Occident, mais nous aborderons quelques idées fondamentales du droit non étatique dit «traditionnel». Il convient cependant de préciser que les terroirs coutumiers d'un grand nombre de populations vivant dans les forêts tropicales ont été nationalisés et constituent actuellement la propriété de l'État (Berkes et Taghi Farvar, 1989, p.9-10) à l'instar d'une conception occidentale du droit foncier.

En ce qui concerne le droit foncier traditionnel de la plupart des essarteurs, les terres comprennent en général les champs et les jachères, ainsi que le terroir forestier. Le village et ses terres font toujours partie des terres des ancêtres, ce qui explique qu'en plus des raisons économiques, des liens spirituels et émotionnels existent entre les populations et leurs terres. Les lignages sont propriétaires des terres et chaque membre du lignage possède des droits égaux de cultiver les terres. Personne ne peut cependant aliéner des terres aux étrangers. La terre est propriété commune inaliénable et le droit d'usage est imprescriptible, ce qui est bien évidemment contraire au droit officiel. (Bahuchet et de Maret, 1993, p.428-430; voir aussi Gibbs et Bromley, 1989, p.36-38; Reyntjes, 1997-1998, p.110-112).

Pour Ost (1985, p.298) : «Penser la responsabilité écologique en termes de devoir de transmission d'un patrimoine présente (...) plusieurs avantages. Outre le fait qu'une telle approche assure une articulation bienvenue avec un statut juridique du milieu, de plus en plus souvent formulé en termes de "patrimoine commun", elle permet également de fonder la responsabilité à l'égard des générations précédentes. D'aucuns, en effet, qui résistent à l'idée d'assumer une responsabilité à l'égard de personnes à venir, acceptent bien plus volontiers le principe d'une obligation à l'égard de ceux qui nous ont transmis l'héritage (...)». Apparemment une

⁸ Vu que M. Georges Nakseu Nguéfang examine le thème du «Pluralisme juridique: cadre d'insertion du droit de l'environnement en Afrique noire francophone», dans cet ouvrage, nous n'examinerons pas en détail cette problématique dans notre contribution afin d'éviter des répétitions. Pour de plus amples renseignements, voir entre autres Gillisen, 1971; Griffiths, 1986; Reyntjes, 1994-1995, 12-26.

conception empruntée du droit foncier traditionnel africain pourra offrir des possibilités dans une branche récente du droit occidental, notamment le droit de l'environnement!

4. PROGRAMME D'EXPLOITATION RATIONNELLE ET DE CONSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EN AFRIQUE CENTRALE (ECOFAC)⁹

Le programme ECOFAC, financé par l'Union Européenne (DG XI), s'intéresse à la conservation des écosystèmes forestiers en Afrique centrale entre autres par l'instauration de parcs nationaux. Quatre aires protégées seront brièvement mentionnées ci-dessous : la Réserve de Faune du Dja¹⁰ (Cameroun), la Réserve de Faune de la Lopé¹¹ (Gabon), le Parc National d'Odzala¹² (République Populaire du Congo dite 'Congo Brazzaville') et la Forêt de Ngotto¹³ (République Centrafricaine).

En ce qui concerne la conservation, le planificateur «est (...) en demande de partenariat pour la réalisation d'un objectif *a priori* incompréhensible pour ses interlocuteurs, d'autant plus que dans cette nouvelle perspective, ces derniers ne se voient même plus comme

⁹ Pour de plus amples renseignements, voir Joiris, 1996.

¹⁰ Cette réserve de faune a une superficie de 5 760 km². Il y a une population humaine d'environ 6 000 habitants, d'ethnies différentes (Badjoué, Bulu, Zamane, Pygmées Baka et Kaka). Voir aussi Joiris et Tchikangwa Nkanje, 1995; Joiris, 1996, p.14-26.

¹¹ Cette réserve de faune a une superficie de 5 000 km². Il y a une population humaine d'environ 1 000 à 1 500 habitants (sans compter les ouvriers de la compagnie forestière SNG), d'ethnies différentes (Okandais, Simba, Pygmées Babongo, Mbahouin, Akele, Saké, Makina, Pouvi, et Massango). Voir aussi Joiris, 1995; Joiris, 1996, p.27-32.

¹² Ce parc national a une superficie de 2 840 km². Il y a une population humaine d'environ 3 000 habitants, d'ethnies différentes (Mboko, Bakota, Mongom, et Pygmées Bakola). Voir aussi Joiris et Lia, 1995; Joiris, 1996, p.33-41.

¹³ Cette forêt a une superficie de 3 252 km². Il y a une population humaine d'environ 16 600 habitants pour toute l'aire d'intervention, d'ethnies différentes (Bakota, Bolemba, Pande, Ngundi, Pygmées Aka, Bofi, Pygmées Bofi, Yanguéré et Ngbaka). Voir aussi Joiris, 1996, p.42-49.

bénéficiaires» (Delorme et Mukuna, 1994, p.11), contrairement à ce qui est le cas dans des projets d'aide au développement ou de coopération.

Comme tout programme de conservation forestier, ECOFAC éprouve des tensions avec les populations qui dépendent de la forêt pour leur bien-être. Elles le considèrent comme une nouvelle problématique, parce qu'avec la «conservation», leurs terres ne leur appartiennent plus, ou seulement comme une possibilité de gagner un salaire. Afin de faire face à cette situation, la sensibilisation des personnes concernées a reçu une place importante dans le programme. (Joiris, 1996, Harare).

Au sein du programme, une expertise anthropologique s'est fixée comme but de fournir des informations socioéconomiques sur les populations concernées. En association avec les ministères de la tutelle, il maintient des villages dans ou en périphérie des zones protégées. Dès le début de ses activités, en 1992, le développement rural a fait partie des préoccupations d'ECOFAC, compte tenu du fait que le programme considère qu'une politique de développement rural est plus efficace que celle de répression, afin d'atteindre les objectifs de la conservation. Au début, des activités de développement classique (élevage, jardinage, agroforesterie, etc.) ont été entamées. Ensuite ses activités ont été mieux adaptées aux réalités locales, particulièrement à la suite d'interventions dans la Réserve de Faune du Dja (voir infra), où une réfection des pistes et une tentative de redynamisation des économies locales ont été effectuées. Ce qui caractérise actuellement le programme ECOFAC en matière de développement rural, c'est son appui essentiellement sur des occupations existantes, même si l'introduction de nouvelles activités n'est pas perdue de vue. Bien évidemment, à ces fins, une période d'observation et d'analyse des activités locales s'est imposée et continue toujours.

4.1 Les terroirs coutumiers

Deux moyens afin de réaliser une bonne allocation des ressources sont le contrôle de l'accès et l'imposition légale des droits d'usage, vu que le désordre allocatif, le braconnage, ou des transferts illégaux de terre se présentent soit s'il y a des conditions de libre accès accompagné d'une demande plus grande que le niveau possible pour une exploitation durable, soit si les droits d'usage sont mal définis, soit si le système d'imposition des

limites d'accès ou des droits d'usage se dégrade. Une réglementation et une intervention gouvernementales peuvent s'imposer afin de légitimer les structures d'autorité traditionnelles (Gibbs et Bromley, 1989, p.39-42), par exemple en matière des terroirs coutumiers.

Lors de son exposé au «Colloque panafricain sur la gestion communautaire des ressources naturelles et le développement durable» du 24-27 juin 1996 à Harare, Zimbabwe, Joiris souligne l'importance de la prise en considération des terroirs coutumiers dans les plans de zonage, tenant compte du fait que ces derniers connaîtront probablement une traduction juridique.

Elle met en évidence qu'en milieu forestier, les villages sont entourés d'une aire d'exploitation agricole (y compris des zones de jachère et des forêts secondaires régénérées, apparemment abandonnées, mais auxquelles s'appliquent des règles de propriété) et d'une aire d'exploitation forestière (y compris des pistes et des lignes de pièges, ayant des utilisateurs connus). Cette dernière aire d'exploitation couvre en général des dizaines d'hectares des deux côtés de la piste. Dans ce terroir villageois, des systèmes de rotation, qui portent sur plusieurs générations, sont utilisés tant pour l'agriculture que pour les zones de chasse, de pêche et de cueillette. Le terroir coutumier ne se limite donc pas à ce qui est exploité à un moment donné par les villageois, mais s'étend à ce qui est potentiellement exploitable¹⁴. ECOFAC essaye d'identifier les zones exploitées dans des villages échantillons et recoupe ensuite ses données avec celles relatives au droit foncier coutumier et à l'histoire (jusqu'au début du siècle). Il convient de signaler que les vastes forêts de chaque village forment un tout aux limites définies par des cours d'eau ou des collines, mais qu'il n'existe pas de démarcations claires. Les terroirs de villages mitoyens sont souvent imbriqués.

Dans la Réserve de Faune du Dja (Cameroun), 88% de la population locale sont des essarteurs qui pratiquent une agriculture itinérante sur brûlis et qui dépendent de la forêt pour la chasse, la pêche et la cueillette. Les populations occupent simultanément leur village en bordure de piste et des campements de forêt. Dans cette réserve, des terroirs coutumiers sont tolérés et des études sont effectuées afin de prendre en considération les superficies estimées dans un nouveau plan de zonage.

¹⁴ Voir aussi Bahuchet, p.20 et 24; Joiris, 1996, p.11-12.

Dans la Réserve de Faune de la Lopé (Gabon), les villages étaient déjà soumis à la réglementation de la réserve avant l'arrivée d'ECOFAC, et le sont toujours. Des activités agricoles et la pêche sont tolérées. La chasse et le piégeage (même dans les champs), par contre, y sont défendus, ce qui a provoqué une augmentation de la déprédation des champs par les animaux, ainsi que des problèmes de sécurité (dus à la présence d'animaux près des villages), de santé publique (dus entre autres à la pollution de l'eau potable par les animaux) et d'appauvrissement de l'environnement (dus à l'exploitation plus intensive des zones proches des villages). On y constate un rapprochement des cultures des villages, un accroissement des superficies pour compenser les pertes causées par les animaux et le ralentissement du système de rotation. La défense du piégeage prive les populations concernées, en plus d'une source importante de protéines. En effet, le système institué contraint à une exploitation non durable de l'environnement.

Dans le Parc National d'Odzala (Congo), les activités villageoises peuvent avoir lieu dans une zone tampon¹⁵ de 5 km à partir de la piste et dans une zone banale en dehors de l'aire protégée, comme prévu dans l'actuel plan de zonage. Les pièges sont cependant retirés des champs dans la zone tampon et la zone banale se trouve actuellement surexploitée en matière de chasse. En ce qui concerne les zones de cueillette et de pêche, les villageois sont tenus à payer des patentes élevées et doivent en plus se déplacer non armés dans des zones giboyeuses afin de les atteindre. ECOFAC prévoit étendre la zone tampon afin qu'elle englobe mieux les terroirs coutumiers.

Dans la Forêt de Ngotto (RCA), un plan de zonage prévoit un secteur de développement rural, qui est cependant inopérant.

Joiris attire l'attention sur le fait qu'apparemment les plans de zonage, s'ils existent dans les aires protégées susmentionnées, ont été conçus pour des agriculteurs au lieu d'essarteurs. Un plan de zonage pour agriculteurs ainsi qu'un zonage inadéquat peuvent créer des tensions vis-à-vis du programme de conservation. Il est donc impératif que les zones à exploitation villageoise soient conçues et délimitées de façon à permettre une exploitation rationnelle de l'environnement.

¹⁵ Pour de plus amples renseignements en ce qui concerne les zones tampon, voir entre autres MacKinnon et al., p.90-94.

Le constat s'impose néanmoins au plan mondial, que beaucoup de plans de zonage élaborés au niveau national ne sont que des exercices intellectuels, parce qu'un grand nombre d'États n'ont pas les moyens de les mettre en oeuvre effectivement. Ils offrent cependant la possibilité d'instaurer un cadre institutionnel qui encourage l'établissement de plans de zonage plus rationnels au niveau local. Il s'avère pourtant que les populations locales ne peuvent souvent ni y participer, ni les influencer. Des intérêts extérieurs très puissants, comme par exemple ceux des administrations locales et nationales, des institutions financières, des entreprises d'exploitation forestière ou d'autres investisseurs nationaux ou internationaux, ont une influence beaucoup plus importante. (Barraclough et Ghimire, 1995, p.171-175 et p.204-205).

4.2 La gestion participative

«(F)aire participer les paysans et les écouter c'est profiter de savoirs ancestraux qui manquent cruellement aux Occidentaux (...). (D)l s'agit surtout - pour les populations vivant en forêt tropicale¹⁶ - de gagner le droit à décider soi-même des choix à opérer pour le futur». (Bahuchet, 1997, p.30; voir aussi MacKinnon et al., 1986, p.99-100).

Dans le cadre d'ECOFAC, une gestion participative est expérimentée et varie selon les aires protégées. Actuellement, cette participation semble être surtout la communication d'information (questionnaires et réunions) par les populations concernées sans qu'elles aient vraiment la possibilité d'influencer les décisions.

Dans la Réserve de Faune de la Lopé (Gabon), il existe également une participation par des stimulants matériels vu que les populations fournissent de la main-d'oeuvre et reçoivent des salaires. L'inconvénient dans ce type de «gestion participative», pourtant adopté dans beaucoup de projets de conservation et de développement, c'est de créer une dépendance financière et surtout de ne pas perdurer au terme du projet.

La Réserve de Faune du Dja (Cameroun) par contre favorise une

¹⁶ Spécification ajoutée par les auteurs de ce texte. La citation est en cursive dans le texte original de Bahuchet, ce que nous n'avons pas repris ici.

participation fonctionnelle. Dans cette approche nouvelle, les populations sont incitées à constituer des «comités villageois» afin de réfléchir aux objectifs établis par ECOFAC et de mettre en oeuvre un nombre d'actions relevant du développement rural. (Joiris, 1996, Harare).

À notre avis, l'idée de participation des populations concernées à la gestion est très importante, compte tenu du fait que beaucoup de modèles en matière de gestion des ressources, comme par exemple la «*tragedy of the commons*»¹⁷, sont exemplaires d'un ethnocentrisme occidental, mettant l'accent sur la compétition au lieu de la collaboration et assumant la suprématie de l'individualisme sur le communautarisme. Jusqu'à récemment, les scientifiques ainsi que les hommes politiques avaient une connaissance réduite des systèmes traditionnels d'exploitation et de gestion et n'y donnaient qu'une crédibilité limitée. Ces systèmes offrent pourtant des points de vue complémentaires à ceux de l'Occident, et l'interaction entre les connaissances scientifiques et celles dites traditionnelles peut s'avérer fructueuse. (Berkes et Taghi Farvar, 1989, p.2-7).

4.3 Quelques réflexions de sociologie juridique

Avec Ost (1995, p.187), nous insistons sur le fait que «le droit est un produit culturel qui est issu des idéaux, des peurs et des désirs des hommes, et (que) la référence à la nature ne change rien à l'affaire, sinon qu'elle offre une variété de plus (...) de l'inépuisable argumentaire qu'inventent les peuples pour croire et donner à croire.»

Joiris (1997, p.95-103) met en évidence que les zones protégées suivant des législations de type occidental sont souvent incompréhensibles pour les populations vivant dans les forêts tropicales. En ce qui concerne la référence à la nature, il ne faut pas oublier que la conception de la nature pour les naturalistes/gestionnaires des parcs nationaux et les essarteurs est différente dans plusieurs domaines¹⁸:

¹⁷ Voir Hardin, 1977. Pour une critique du modèle de Hardin, voir entre autres Berkes et Taghi Farvar, p.8-9; Ost, p.130-144.

¹⁸ Voir aussi Bahuchet, 1997, p.27-29.

* Pour les essarteurs, la forêt est un milieu qu'il a fallu domestiquer techniquement et symboliquement, tandis que pour les naturalistes, cette même forêt (où ils ne vivent pas!) est un espace de découverte.

* Une attitude amicale envers des animaux en public¹⁹, y compris envers le chien de chasse, est plutôt rare chez les populations des forêts tropicales. À notre avis, les naturalistes ont mal interprété cette attitude et l'associent à tort à un manque d'amour pour les animaux en général.

* Les animaux domestiques ont souvent une valeur de prestige pour les essarteurs et servent plutôt aux échanges sociaux (échanges matrimoniaux, compensation à la victime d'un crime, etc.) qu'aux besoins de protéines. Les animaux sauvages forment une source importante de protéines. Des valeurs symboliques peuvent cependant leur être attribuées, ce qui entraîne un nombre d'interdits alimentaires (tabou de manger la viande de certains animaux en période de grossesse, tabou de manger la viande de son animal totemique, etc.). Les naturalistes, par contre, refusent souvent la viande de brousse, mais la majorité d'eux mangent bien la viande des animaux domestiques.

* Une autre différence se situe au niveau des comportements attribués aux animaux. Pour les naturalistes, beaucoup d'animaux sauvages sont considérés comme pacifiques (sauf en cas de «légitime défense» bien entendu), tandis que les essarteurs se plaignent d'insécurité à cause de la présence de chimpanzés, de gorilles, de buffles, d'éléphants, etc. dans les environs. En plus, la menace de ces animaux détruisant les récoltes est toujours présente. Le sentiment d'insécurité est formulé de façon très aiguë par les essarteurs. Ils se demandent «s'ils étaient encore moins que des animaux pour qu'on les amène à vivre dans une telle insécurité», vu que l'administration n'intervient en général pas avant que l'animal ait détruit une plantation ou blessé ou tué une personne! Joiris (1997, p.103) conclut que «séparés les uns des autres par des conceptions sociologiques et culturelles différentes, les gestionnaires et les riverains des aires protégées ne partagent pas les mêmes objectifs dans un projet qui se veut pourtant commun. Une meilleure connaissance et une meilleure écoute des réalités locales sont dès lors nécessaires pour établir des compromis acceptables pour les deux parties».

¹⁹ C'est nous qui ajoutons «en public».

À notre avis, il faut même tenir compte de trois types de conceptions différentes. Il y a celle de la population dépendant et vivant de la forêt tropicale (voir supra). Ensuite, il y a la conception des citoyens africains qui, même si la forêt n'est pas loin de la ville en Afrique centrale, n'y vivent pas. Ce sont pourtant souvent eux qui prennent les décisions politiques en matière de conservation et qui participent aux négociations dans le cadre des projets nationaux et internationaux. Enfin il y a celle des Occidentaux pour qui souvent soit un désintérêt total, soit une admiration romantique de la faune et éventuellement de la flore et du «bon sauvage», soit une conception de tout homme, même celui appartenant à des populations vivant depuis des millénaires en milieu forestier, comme destructeur de la forêt, soit un gain économique rapide et sans scrupules, semblent primer.

Des stratégies nationales et internationales adéquates en ce qui concerne une exploitation et une gestion durables des forêts, ne peuvent être imposées de l'extérieur, ni être basées sur des modèles théoriques. Un consensus doit se créer entre des forces sociales divergentes et conflictuelles. Un certain nombre de concessions s'imposent. L'intervention et la connaissance d'hommes politiques ainsi que de techniciens et de scientifiques sont nécessaires, vu que la protection des forêts n'est pas un exercice technique, mais bien un procès politique, ayant des implications pour la division du pouvoir et le contrôle des ressources. (Barraclough et Ghimire, 1995, p.209).

Nous pensons utile de citer Ost (1995, p.129) en ce qui concerne ses réflexions sur un droit négocié de l'environnement, où il précise que «tant que l'idée de conflit n'est pas évacuée et que le heurt, actuel ou potentiel, des intérêts et des valeurs est pris en ligne de compte, la négociation peut se révéler utile: un cadre normatif clair et des procédures rigoureuses apparaîtront nécessaires. Dès lors, au contraire, qu'on dilue l'idée même de différend dans un unanimité de façade ("tous amis de l'environnement") et qu'on uniformise tous les intérêts en présence, miraculeusement harmonisés dans l'une ou l'autre formule magique, le risque est très réel de dissoudre la règle elle-même et de rendre inopérantes les garanties procédurales. (...) (À) défaut de reconnaissance du heurt réel des intérêts en conflit, la solution que produit la médiation pourrait bien être la "loi du plus fort", une loi d'autant plus dangereuse qu'elle se donnerait pour consensuelle».

Nous trouvons donc que l'expérimentation d'une gestion participative et l'estimation des terroirs coutumiers dans le cadre d'ECOFAC,

résultant éventuellement dans la rédaction de nouveaux plans de zonage appropriés et adaptés aux réalités locales, suivis par la mise en oeuvre de législations forestières, sont importantes, à condition que les conflits entre conservation et agriculture, chasse, pêche et cueillette ne soient pas perdus de vue.

5. L'AVENIR DES PEUPLES DES FORÊTS TROPICALES

Selon Ost (1995, p.260): «On peut croire (...) que l'heure de l'investigation interdisciplinaire d'un nouveau champ d'étude est arrivée: celui de l'interrelation entre les sociétés humaines et les milieux qu'elles fréquentent et utilisent. Les écologues sont invités à complexifier les modèles qu'ils ont conçus pour l'observation de milieux peu anthropisés, tandis que les sociologues sont interrogés sur les représentations sociales de la nature, les pratiques et les conflits d'usage».

APFT (Avenir des Peuples des Forêts Tropicales), étant un consortium qui associe sciences de la nature et sciences humaines, vise à dépasser l'opposition entre la préservation de l'environnement et les intérêts des populations. APFT est actif aussi bien en Afrique centrale, qu'aux Caraïbes et dans le Pacifique. Nous nous limiterons ici à l'Afrique.

Le projet APFT, financé par la Commission Européenne (DG VIII), a été établi suite à la recherche sur la «Situation des populations indigènes des forêts denses humides» (voir supra), laquelle a mis en évidence l'insuffisance de données et l'intérêt d'une approche différente. APFT part du principe que la diversité des situations et des écosystèmes demande «une méthodologie basée sur des synthèses non réductrices permettant comparaisons et applications». Il s'agit en conséquence d'une approche holiste et pluridisciplinaire. Ce qui est original dans ce programme est, entre autres, la promotion d'une meilleure prise en ligne de compte du facteur humain dans les projets de conservation et de développement durable, ainsi que l'encouragement du partenariat dans la réflexion et dans l'action. Des enquêtes systématiques sur le terrain portent entre autres sur la chasse, la pêche, la cueillette et les techniques agricoles traditionnelles ainsi que leur évolution à long terme et leur incidence sur l'état nutritionnel et sanitaire des populations. Une aide concrète peut être fournie à tous travaillant déjà sur place, par exemple dans le cadre du programme ECOFAC au sein duquel

des recherches anthropologiques sont effectuées depuis 1994 (voir supra: Réserve de Faune du Dja, Réserve de Faune de la Lopé et le Parc d'Odzala). (Brochure d'information APFT)

Nous partageons l'opinion de Bahuchet (1997, p.25), pour qui le naturaliste a été porté trop longtemps «par un rêve (...) : «Comment était la Terre dans son état naturel, avant l'homme? (...). L'ethnologue ne peut manquer d'être heurté par une telle vision des choses (...): en posant que l'homme est mauvais par essence, on amalgame (consciemment?) toutes les sociétés et leurs actions, destructrices ou non, ce qui est un artifice très commode pour éviter de regarder en face les responsabilités de notre²⁰ société...» occidentale.

CONCLUSION

À notre avis, l'évolution dans l'attention attribuée aux intérêts de la population locale en matière de protection des forêts tropicales en Afrique centrale (comme ailleurs) ne peut être accueillie qu'avec enthousiasme. Il faut cependant se méfier d'un enthousiasme exagéré.

En ce qui concerne la protection des forêts tropicales, l'objectif de la conservation s'avère *a priori* incompréhensible pour les populations concernées qui ne se voient pas comme bénéficiaires. Il sera donc nécessaire de sensibiliser toutes les parties concernées, aussi bien les populations vivant en forêt que celles demeurant en milieu rural et urbain, tant en Afrique qu'en Occident, afin d'établir des plans de zonage permettant une exploitation et une gestion durables des forêts, tenant compte des conceptions différentes, pour ne pas dire opposées, de la forêt tropicale.

En plus, une législation adéquate qui sera effectivement appliquée le cas échéant, s'impose. Pour l'élaboration de celle-ci, il faudra tenir compte des conflits existants, afin de permettre une réelle protection des droits de chacun concerné.

À ces fins, la continuation des recherches interdisciplinaires s'impose si l'on souhaite aboutir à une vraie prise en ligne de compte des

²⁰ L'adjectif possessif «notre» est mis en cursif dans le texte original.

intérêts de la population locale en matière de protection des forêts tropicales en Afrique centrale.

RÉFÉRENCES

- BAHUCHET, S. (1997). «Un style de vie en voie de mutation: considération sur les peuples des forêts denses humides», in V. Joiris et D. De Laveleye. (éd.), *Les peuples des forêts tropicales. Systèmes traditionnels et développement rural en Afrique équatoriale, grande Amazonie et Asie du Sud-Est*, E.Guyot, Bruxelles, p.16-31.
- BAHUCHET, S. et P. DE MARET (1993). *Situation des populations indigènes des forêts denses humides (State of Indigenous Populations Living in Rainforest Areas)*, Rapport, Lacito-ULB, (1995) (pour la version anglaise que nous avons consultée dans le cadre de cette contribution).
- BARRACLOUGH, S. et K. GHIMIRE (1995). *Forests and Livelihoods. The Social Dynamics of Deforestation in Developing Countries*, St. Martin's Press Inc., New York.
- BERKES, F. et M. TAGHIFARVAR (1989). «Introduction and Overview», in Berkes, F. (éd.), *Common Property Resources. Ecology and Community-based Sustainable Development*, Belhaven Press, Londres, p.1-17.
- CRACHOUSSOFF, V., A. FOCAN et J. HECQ (1991). *Le développement rural en Afrique centrale 1908-1960/1962*, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles.
- DELORME, A. et S.T. MUKUNA (1994, novembre). «Les aspects psychologiques dans la conduite du projet APFT», *APFT- News*, p.10-14.

- DE WACHTER, P. (1997). «Économie et impact spatial de l'agriculture itinérante Badjoué (Sud-Cameroun)», in V. Joiris et D. De Laveleye (éd.), *Les peuples des forêts tropicales. Systèmes traditionnels et développement rural en Afrique équatoriale, grande Amazonie et Asie du Sud-Est*, E. Guyot, Bruxelles, p.62-93.
- GIBBS, J.N. et D. BROMLEY (1989). «Institutional Arrangements for Management of Rural Resources: Common-Property Regimes», in F. Berkes (éd.), *Common Property Resources. Ecology and Community-based Sustainable Development*, Belhaven Press, Londres, p.22-32.
- GILLISEN, J. (éd.). (1971). *Le pluralisme juridique*, Éditions de l'ULB, Bruxelles.
- GRIFFITHS, J. (1986). «What is Legal Pluralism?», *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, n° 24, 39 e.s.
- HARDIN, G. (1977). «The Tragedy of the Commons», in G. Hardin and J. Baden (ed.), *Managing the Commons*, San Francisco.
- JOIRIS, V. (1995, janvier). *Étude du milieu humain. Réserve de Faune de la Lopé-Okanda-Gabon*, ECOFAC, Rapport final.
- JOIRIS, V. (1996). *Synthèse régionale des expertises anthropologiques réalisées de 1993 à 1996 dans le cadre de la première phase du programme ECOFAC au Cameroun, Gabon, Congo et en RCA*, Projet ECOFAC, AGRECO-CTFT.
- JOIRIS, V. (1996). *Importance des terroirs coutumiers pour la conservation: réflexions à partir du programme ECOFAC au Cameroun, au Gabon, au Congo et en République Centrafricaine*, Texte inédit, présenté au Colloque panafricain sur la gestion communautaire des ressources naturelles et le développement durable ayant eu lieu le 24-27 juin à Harare, Zimbabwe.

- JOIRIS, V. (1997). «La nature des uns et la nature des autres: mythe et réalité du monde rural face aux aires protégées d'Afrique centrale», in V. Joiris et D. De Laveleye (éd.), *Les peuples des forêts tropicales. Systèmes traditionnels et développement rural en Afrique équatoriale, grande Amazonie et Asie du Sud-Est*, E. Guyot, Bruxelles, p. 94-102.
- JOIRIS, V. et C. LIA (1995, mai). *Étude du milieu humain du parc national d'Odzala*, Rapport intermédiaire.
- JOIRIS, V. et B. TCHIKANGWA NKANJE (1995, août). *Systèmes foncier et socio-politique des populations de la réserve du Dja. Approche anthropologique pour une gestion en collaboration avec les villages*, ECOFAC, Rapport final.
- MACKINNON, J. et K., G. CHILD et J. THORSELL (1986). *Managing Protected Areas in the Tropics*, IUCN, Cambridge.
- OST, F. (1995). *La nature hors la loi. L'écologie à l'épreuve du droit*, La Découverte, Paris.
- REYNTJENS, F. (1995). *Legal and Institutional Aspects of Development*, Ruca, Anvers, 1994-1995.
- REYNTJENS, F. (1997-1998/2). *Introduction aux droits africains*, Presses Universitaires de Bruxelles, Bruxelles.
- ROSLER, M. (1997). «Shifting Cultivation in the Ituri Forest (Haut-Zaïre): Colonial Intervention, Present Situation, Economic and Ecological Prospects», in V. Joiris et D. De Laveleye (éd.), *Les peuples des forêts tropicales. Systèmes traditionnels et développement rural en Afrique équatoriale, grande Amazonie et Asie du Sud-Est*, E. Guyot, Bruxelles, p.44-61.
- TURNBULL, C. (1973). *The Mountain People*, Jonathan Cape, Londres.

